



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2023 - 21</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  Date : 12 mai 2023	<b>Objet</b> : Fellinging (68) - Mise en sécurité de la RD13bis I par mise en place de dispositifs de protection contre les éboulements au col d'Oderen – Collectivité Européenne d'Alsace	<b>Avis</b> : Défavorable

## **Contexte**

### **1. Le projet :**

Le projet consiste en la mise en sécurité de la RD13bis I par mise en place de dispositifs de protection contre les éboulements à Fellinging (68), sur le versant nord du col d'Oderen. . La solution retenue, parmi les 4 envisagées initialement, prévoit l'installation d'écrans pare-blocs métalliques. Au total, 12 écrans seront installés. Ils seront positionnés dans les zones préférentielles de passages des blocs.

Par ailleurs, 3 blocs de masse trop importante pour les écrans ou pouvant présenter un danger pour le chantier seront stabilisés par des dispositifs de confortement actif (boulons ou filet de câbles).

Enfin, une levée de matériaux de 15 m de long et 50 cm de hauteur sera réalisée au niveau de l'aire de parking afin d'empêcher l'accès des véhicules à la zone d'aléa moyen.

La caractéristique principale du projet est la mise en place de 12 écrans pare-blocs au niveau des trajectoires préférentielles de chutes de blocs. L'objectif de ce dispositif est d'intercepter et retenir les matériaux qui se détachent des parois pour éviter qu'ils n'atteignent la chaussée.

La justification de raison impérieuse d'intérêt public majeur réside dans la diminution des risques d'accident sur la route en contre-bas (et basée sur le relevé d'événements depuis 2009).

Des solutions alternatives sont décrites (galerie pare-blocs, merlon d'interception, parades actives), la solution des écrans pare-blocs étant la solution présentée comme la plus pertinente, tant pour des raisons d'efficacité que financières et d'impact sur le paysage.

### **2. Diagnostic écologique, enjeux et impacts bruts pour les espèces protégées**

Le diagnostic écologique s'est appuyé à la fois sur les données bibliographiques (sciences participatives, ZNIEFF, N2000, RNN,...) à l'échelle du massif et des bans communaux et sur des observations de terrain réalisées entre janvier et septembre 2020 sur l'aire d'étude selon des modalités adaptées décrites dans la demande.

L'aire d'étude (21,35ha) est occupée comme suit :

- Habitats boisés : 14,83ha (Hêtraie-sapinière nitrophile et Erablaie de pente)
- Milieux de transition : 0,33ha (Fourré à Noisetier et Genêt à balais, Ourlet nitrophile)
- Milieux rupestres : 5,42ha (falaises et éboulis)
- Habitat artificialisé : 0,77ha (route)

L'expertise « Arbres » identifie et décrit 45 arbres présents dans les emprises du projet, dont 8 présentent des dendrohabitats (cavités, champignons, fissures, fentes,...).

Pour la flore : le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*) est la seule espèce protégée identifiée (protection en Lorraine, proche du site).

Pour la faune, les enjeux avérés sont les suivants :

- Mammifère terrestre : Chat forestier (reproduction, alimentation)
- Chiroptères : 5 espèces arboricoles et fissicoles
- Oiseaux : 23 espèces des milieux forestiers, semi-ouverts et rupestres (dont le Bec-croisé des sapins, le Pouillot siffleur, le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau et le Pic noir)
- Reptiles : le Lézard des murailles
- Amphibiens : le Crapaud commun

Concernant les insectes, aucune espèce protégée n'a été détectée mais il convient de signaler les papillons Moiré blanc-fascié, de la Canche et franconien, ainsi que la Grande Tortue, dont la présence traduit la qualité des habitats.

En conclusion l'**enjeu est fort** pour l'ensemble des milieux naturels de l'aire d'étude (hors route).

Les impacts sur ces espèces sont à évaluer au regard de la réalité du projet qui consiste en la destruction/dégradation de **3,1 ha de boisement** (zones d'implantation des écrans et chemins d'accès pour leur mise en œuvre puis leur entretien).

Ils sont identifiés ainsi :

- Mortalité et perturbation des individus d'espèces protégées :
- Destruction d'individus en phase chantier

Elle concerne :

- \* chiroptères en gîte,
- \* 2<sup>de</sup> nidification d'oiseaux,
- \* Crapaud commun en phase terrestre/Lézard des murailles/Coronelle lisse en cache

Elle est induite par :

- coupes d'arbres (zones des écrans et chemins d'accès), dont 7 arbres gîtes potentiels pour les chiroptères, à partir de mi-juillet (début de la période des coupes d'arbres autorisées au sein de la RNN) ;
- consolidation des zones de falaises (Chiroptères fissicoles) ;
- Dérangement de la faune en période sensible en phase chantier : bruit, engins, rotations d'hélicoptères (A noter : les placettes de chant connues du Grand Tétras sont à plus de 4km du site du projet) ;
- Risque de collision ou piégeages dans les écrans en phase d'exploitation : au vue du maillage, ce risque concerne les oiseaux de moyenne et grande taille ;

- Dérangement en phase d'exploitation : le dispositif nécessite une visite annuelle (vérification de la non-surcharge des écrans et purge éventuelle) et tous les 3 ans des interventions sur la végétation ;

- Destruction et perturbation d'habitats d'espèces protégées :

Ils correspondent à des boisements fonctionnels pour les espèces forestières concernées par la demande de dérogation (alimentation, reproduction, repos des oiseaux et chiroptères), **soit 3,1 ha de boisement de type hêtraie-sapinière.**, dont 7 arbres gîtes potentiels pour les chiroptères

Il est à noter que l'opération crée des effets « lisières » qui peuvent s'avérer favorables pour certaines espèces (papillons montagnards des lisières tels que les *Erebia*).

Par ailleurs, la capacité d'accueil de ces milieux est actuellement minoré par la proximité de la route en ce qui concerne les espèces craintives et sensibles au dérangement et les milieux boisés de qualité similaire voire meilleure sont en proportion importante à proximité de la zone d'étude.

Ces milieux qui restent disponibles ne présentent pas un caractère de saturation en terme de fréquentation des espèces considérées (analyse faite au regard de la superficie des territoires nécessaires aux espèces considérées).

### **3. Mesures d'évitement et de réduction**

Considérant les impacts bruts décrits plus haut, le porteur de projet, après avoir rappelé que la solution technique choisie est celle ayant le moindre impact sur les milieux naturels, propose les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

#### Évitement/réduction temporels :

- Périodes de chantier : Il s'agit d'éviter les mois les plus froids (janvier – mars) et la période de nidification/reproduction/déplacement des amphibiens (mars – juillet).

Le défrichement interviendra à la mi-juillet (début d'autorisation des coupes au sein de la RNN)

- Visites et travaux d'entretien : l'intervention annuelle (contrôle des filets et purge des blocs) et trisannuelle (gestion de la végétation) interviendra entre octobre et novembre.

#### Réduction technique :

- Limitation du risque de contamination par des espèces invasives : sujet essentiel (le site est aujourd'hui indemne d'EEE), un protocole strict est respecté ;

- défrichement et travaux sur falaises : contrôle des cavités et fissures des arbres (avant coupes de mi-juillet), protocole d'abattage des arbres potentiellement favorables, protocole de contrôle/neutralisation des fissures en falaise ;

- récupération et transfert d'une partie du milieu naturel : conservation des matériaux organiques issus des coupes d'arbres sur le site

- prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens (chiroptères, avifaune, mammifères) (en cas de découverte)

- remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux

#### **4. Mesures compensatoires**

Si les mesures d'évitement/réduction décrites ci-dessus visent à diminuer le risque de destruction/perturbation d'individus des espèces protégées concernées par la présente de demande de dérogation, il demeure un impact sur les habitats de ces espèces à hauteur de 3,1 ha de boisement (hêtraie-sapinière sur pente).

La méthode ECO-MED est ici utilisée pour établir le besoin compensatoire correspondant. Elle aboutie à un ratio de 6,61, soit une surface compensatoire de 20,51 ha.

Il n'est pas proposé de plantations nouvelles (qui ne seraient qualitativement équivalentes que dans 50 ou 100 ans) mais plusieurs sites sur les bans de Fellinging (10,5 ha) et de Kruth (10 ha), au nord du site impacté (à moins de 5km), caractérisés en tant que boisements sur pente et éboulis et qui feront l'objet d'une amélioration des fonctions écologiques par abandon définitif d'exploitation.

Au sein de la RNN, ces sites participeront aux protections déjà en place sur des boisements voisins (îlots de sénescence N2000, réserves forestières intégrales).

Les délibérations des 2 communes, actant la mise hors exploitation, sont jointes au dossier.

Un porter-à-connaissance détaillant les surfaces retenues, leur caractérisation écologique et gestion actuelle ainsi que l'analyse de la plus-value d'un retrait de la gestion sylvicole actuelle sera transmis, pour validation, au service de la DREAL en charge des espèces protégées et ce avant tout impact.

De plus, sur l'aire d'étude et à proximité, des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux seront installés.

#### **5. Mesures de suivi**

Les mesures de suivis seront menés dans le cadre des protocoles de suivis actuels de la RNN :

\* Suivi des habitats naturels :

- relevés phytosociologiques sur placettes fixes ;
- cartographie périodiques des habitats naturels ;

\* Suivi floristique des sites de compensation, afin d'en évaluer l'évolution ;

\* Suivi faunistique des sites de compensation, afin d'en analyser la colonisation par les espèces-cibles ;

Une vigilance accrue sera prescrite (si la dérogation est accordée) concernant le suivi des pare-blocs et du risque vis-à-vis du piégeage des individus d'espèces de moyenne et grande taille.

Ces suivis, intégrés au plan de gestion de la RNN, ne sont pas limités dans le temps.

## Question au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle ?

## Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation (y compris Cerfas)
- Courrier du service instructeur

## Analyse du CSRPN

Le site concerné par le projet est en limite sud de la RNN du Massif du Grand Ventron créée en 1989 qui s'étend sur 1647 Ha.

Le CSRPN se questionne quant au bien-fondé du chantier proposé. En effet la balance bénéfices-risques n'a pas été développée face aux impacts importants du projet :

- Pendant la durée du chantier,
- la durée de vie limitée des ouvrages qui devront donc être réitérés,
- ainsi qu'à la dénaturación de cette partie de la RNN
- des effets résiduels permanents des 12 écrans pare-blocs.

Pour ce dernier point, l'absence de retour d'expérience sur des installations existantes dénote que l'estimation des impacts est évalué par défaut et donc l'évaluation des impacts résiduels après travaux insuffisantes.

La présentation de l'historique des accidents, de l'importance de la fréquentation de la D13bis auraient éclairés le regard du CSRPN quant à la nécessité d'un tel projet compte-tenu des impacts environnementaux générés.

D'après les cartes fournies, le projet impacte principalement la Hêtraie-sapinière neutrophile (*Mercurialo perennis-Abietetum albae*). Le CSRPN s'étonne de l'absence de prise en compte d'habitats concernés par les arrêtés préfectoraux de protection d'un habitat naturel (APPHN), les éboulis siliceux notamment, très bien représentés. Ces éboulis présentent une diversité bryologique et lichénique (donnée bibliographie de la RNN, p. 108-110) peu commune, et le CSRPN déplore l'absence de prospection de la flore vasculaire.

Les inventaires Avifaune, Chiroptères, et autres Mammifères sont satisfaisants. Cependant le CSRPN déplore la faible pression d'observation, insuffisante pour un diagnostic initial satisfaisant :

- Pour l'entomofaune : pas de relevé orthoptères, hétérocères ni coléoptères bien que pour ces derniers ils soient mentionnés ;
- L'absence de protocole particulier pour l'herpétofaune qu'il aurait été judicieux de mettre en place pour un versant d'exposition sud donc à tendance thermophile ;
- Pour la flore et les habitats, bien qu'étant un enjeu fort il n'y a aucun relevé phytosociologique réalisé dans l'érablaie de pente (*Quercus petraeae-Tilietum platyphylli*). De plus, il n'y a pas de relevé floristique (plantes vasculaires) en dehors des relevés phytosociologiques.

En dehors du diagnostic initial, les impacts ont bien été évalués.

Les mesures d'évitement sont discutables : quand bien même la période proposée

correspond à l'autorisation des coupes au sein de la RNN, la période de défrichement proposée en mi-juillet n'est pas compatible avec le bon maintien des espèces impactées (élément souligné dans le rapport ce qui est somme toute contradictoire), des travaux en septembre serait une mesure moins défavorable. Une certaine ambiguïté demeure notamment par la mesure E1.1c « Redéfinition des caractéristiques du projet » qui est présente à chaque proposition de mesure mais qui reste subjective.

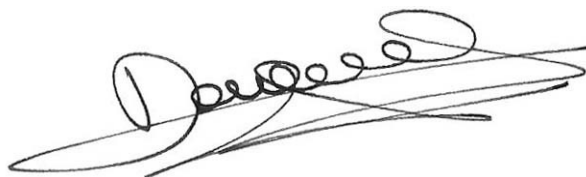
Les mesures de réduction (tableau p. 72 à 74) proposées sont limitées à la visite des cavités et sauvetage d'individus pour les chiroptères et oiseaux ainsi que la temporalité des interventions.

Les mesures compensatoires proposées sont imprécises : une contradiction est notée entre les 20,51 ha de forêt « en cycle forestier intégral » et les 6,34 ha de création de zones en cycle forestier intégral sur 30 ans (tableau des coûts p. 102). A cela viennent s'ajouter des nichoirs à oiseaux et des gîtes de chiroptères.

### **Avis du CSRPN**

En raison du manque de précisions sur la légitimité du projet, la faiblesse du diagnostic initial, le manque d'assurance des mesures compensatoires proposées, la période de travaux à mi-juillet incompatible avec les espèces impactées, le CSRPN émet un avis défavorable.

Franck Dargent, expert-délégué, commission  
Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dargent', with several horizontal lines drawn underneath it.